

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 10 février 2026

Délibération n°2026-02-019

Date de convocation : 04 février 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 34	Votants : 40
------------------------------	---------------	--------------

Mission Locale Pays de Morlaix - Convention 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 du mois de février à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Landivisiau, espace Yves Quéguiner, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, , M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie

Ont donné
procuration

M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
M. SALIOU Louis à Mme CLAISSE Laurence
Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia
Mme LE GUERN Marlène à M. LE BORGNE Laurent
Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s) excusé(s)

M. JEZEQUEL Jean
M. DUFFORT Jean-Philippe
Mme CLAISSE Laurence
M. PALUD Jean
Mme GUILLERM Babeth

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme PORTAILLER Christine

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Mission Locale s'adresse de façon spécifique aux jeunes du Pays de Morlaix de 16 à 25 ans sortis du système scolaire. La Mission Locale assure une approche globale de la situation des jeunes et leur propose une offre de services différenciés avec une priorité pour les publics les plus en difficulté.

La Mission Locale Pays de Morlaix a pour compétence les communes composant Morlaix Communauté, HLC et la CCPL. A ce titre elle accompagne les 19 communes du Pays de Landi.

Ses principales missions sont :

- **l'accueil** en veillant à l'égalité d'accès des jeunes aux services proposés,
- **l'information** sur leurs droits et devoirs dans différents domaines : formation, emploi, métiers, logement, santé, culture et loisirs,
- **l'orientation** afin d'aider les jeunes à faire leurs choix et à construire leur parcours d'insertion professionnelle, à découvrir l'environnement professionnel et à trouver la solution la mieux ajustée à leurs besoins,
- **l'accompagnement**, en désignant un référent de parcours parmi les conseillers, en privilégiant les jeunes qui rencontrent les difficultés les plus importantes, en leur facilitant l'accès à une formation qualifiante et à l'entreprise,
- **l'expertise**, l'évaluation, les observations en contribuant à l'analyse des besoins collectifs à partir du recensement des besoins et de leur analyse via les outils mis à la disposition des missions locales.

La Mission Locale Pays de Morlaix peut animer ou participer à des initiatives locales avec l'ensemble des partenaires concernés dans une démarche de développement local.

C'est dans ce cadre qu'est proposé la convention 2026 entre la CCPL et la Mission Locale Pays de Morlaix prévoyant une participation communautaire à hauteur de 1,52 € par habitant en 2026, soit 52 468,88 €.

Par ailleurs, la Mission Locale propose à certains jeunes l'accès à la conduite supervisée, encadrée par des bénévoles de l'association AGIR abcd. Dans le cadre de ce projet, il est proposé une subvention dédiée à hauteur de 1 000 € au profit de la Mission Locale pour l'année 2026.

Les membres du CA Mission Locale Pays de Morlaix ont été invités à quitter la séance et à ne pas prendre part au vote.

Ayant entendu son rapporteur, M. le Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide la convention de partenariat 2026 entre la CCPL et la Mission Locale Pays de Morlaix annexée à la présente délibération.**
- **Fixe le montant de participation financière de la CCPL à la Mission Locale Pays de Morlaix à 52 468,88 € pour l'année 2026.**
- **Valide une subvention de 1 000 € pour le projet de conduite supervisée portée par la Mission Locale pour l'année 2026.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer la convention.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 12 février 2026.

La Secrétaire de séance,
Christine PORTAILLER.

CCP

Le Président,
Henri BILLON.



CONVENTION 2026

Entre

La Communauté de Communes Du Pays de Landivisiau, représentée par Monsieur Henri BILLON, son Président,

Et

La Mission Locale du Pays de Morlaix, représentée par Monsieur David GUYOMAR, son Président

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJECTIFS

La présente convention a un objet de définir la coopération entre la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et la Mission Locale du Pays de Morlaix.

ARTICLE 2. RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

La Mission locale s'adresse de façon spécifique aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire. La Mission Locale assure une approche globale de la situation des jeunes. Elle prend en compte l'ensemble de ses atouts de même que toutes ses difficultés. Elle leur propose une offre de services différenciés avec une priorité pour les publics les plus en difficulté.

Ses principales missions sont (cf. circulaire DGEFP n° 2004/024 du 18 août 2004) :

- **L'accueil**, en veillant à l'égalité d'accès des jeunes aux services proposés.
- **L'information** sur leurs droits et devoirs dans différents domaines : formation, emploi, métiers, logement, santé, culture et loisirs.
- **L'orientation** afin d'aider les jeunes à faire des choix et à construire leur parcours d'insertion professionnelle, à découvrir l'environnement professionnel et à trouver la solution la mieux ajustée à leurs besoins.
- **L'accompagnement**, en désignant un référent de parcours parmi les conseillers, en privilégiant les jeunes qui rencontrent les difficultés les plus importantes, en leur facilitant l'accès à une formation qualifiante et à l'entreprise.
- **L'expertise**, l'évaluation, les observations, en contribuant à l'analyse des besoins collectifs à partir du recensement des besoins et de leur analyse via les outils mis à la disposition des missions locales (logiciel I-Milo).

La Mission Locale peut animer ou participer à des initiatives locales avec l'ensemble des partenaires concernés dans une démarche de développement local.

ARTICLE 3. COMPETENCES GEOGRAPHIQUES

La Mission Locale a pour compétence le territoire du Pays de Morlaix. A ce titre, elle accompagne les jeunes des 19 communes de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

ARTICLE 4. ORGANISATION DE LA MISSION LOCALE

La Mission Locale a son siège dans les locaux du Centre Multi Services à Morlaix. Afin de répondre aux besoins des jeunes du Pays de Morlaix, elle décentralise son action sur une antenne située à la Maison de l'Emploi à Landivisiau.

Ce site bénéficie de la présence de l'ensemble des organismes partenaires (Pôle emploi, organismes socio-économiques, ...) et de moyens matériels (fonds documentaires, informatique, ...) nécessaires à la construction du parcours d'insertion des jeunes.

ARTICLE 5. SERVICES OFFERTS PAR LA MISSION LOCALE

L'activité de la Mission Locale du Pays de Morlaix s'organise en deux types de prestations :

- accueil et Accompagnement des jeunes (premier accueil, suivi, travail en complémentarité avec les différents acteurs locaux du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau).
- mise en place d'actions spécifiques (besoin du public, contenus, évaluation des moyens, bilan, ...). Ces actions seront listées dans une annexe spécifique. Ce document précise également des clauses particulières sur ce territoire.

ARTICLE 6. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau s'engage à :

- soutenir le maintien de ce service de proximité
- participer à l'amélioration de l'offre de services pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sur leur territoire
- contribuer au diagnostic territorial, à la mobilisation des acteurs et au soutien de projets de développement local en faveur des jeunes.

ARTICLE 7. EVALUATION DE L'ACTIVITE DE LA MISSION LOCALE

Un comité de suivi de la convention sera organisé. Il est composé de :

- la direction de la communauté de communes
- la direction de la Mission Locale
- et un élu communautaire, membre du conseil d'administration de la Mission Locale

Pour mesurer l'activité de la Mission Locale auprès des jeunes résidant sur la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, il est convenu de présenter un bilan annuel qualitatif et quantitatif sur le public accueilli, les dispositifs utilisés et les points à améliorer. Ce bilan communautaire sera intégré dans le rapport d'activité de la mission locale. Aucune information nominative ne peut être transmise aux autres organismes et aux élus sans accord préalable du jeune.

Le comité de suivi peut être réuni à tout moment en cas de nécessité à la demande de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 8. ELEMENT FINANCIER

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, Les membres titulaires des Etablissements Paritaires de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) siégeant au 1^{er} collège du Conseil d'Administration débattent et votent, à la majorité présente et représentée, le montant de leur participation financière annuelle. Les membres sont informés en Conseil d'Administration des montants demandés aux EPCI lors de la présentation du budget prévisionnel annuel (N+1) et sont invités à l'approuver. En début d'année, les demandes de subvention sont adressées à chaque EPCI et soumises à leur décision en Conseil Communautaire.

La participation financière 2026 s'élève à 1,52 € par habitant ce qui représente une subvention de 52 468,88 €.

ARTICLE 9 : OCCUPATION DES LOCAUX

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a mis à disposition, un droit d'occupation à titre gratuit de bureaux dans les locaux de la Maison France Service, situés 36 rue Georges Clémenceau à Landivisiau. Une convention a été établie en juillet 2020 pour définir les modalités de traitement des différents services (téléphonie, photocopies, entretien,...).

La Mission Locale a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, le recours des voisins et des tiers, ainsi que les dommages causés à ses aménagements, agencements, installations, matériels, mobiliers, marchandises et autres biens situés dans le local occupé, par l'incendie, l'explosion, les risques électriques, les dégâts des eaux, les risques naturels.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tout litige survenant quant à l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal de Brest.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour un an. En cas d'inexécution des clauses de la présente convention, celle-ci peut être dénoncée par lettre avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de trois mois. La subvention versée par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau sera proportionnelle à la durée d'application de la convention.

Fait à Morlaix, le 5 janvier 2026

M. Henri BILLON

Président de la Communauté
de Communes du Pays de Landivisiau

M. David GUYOMAR

Président de la Mission Locale
du Pays de Morlaix

MISSION LOCALE MORLAIX

Rue Jean Caërou
Z.A de la Boissière
29600 MORLAIX

Tél. 02.98.15.15.50

Mail : contact@mlpm29.org

www.mission-locale-morlaix.fr